

REGLEMENT Jeu concours "Coravin" du 13/09/2016

ARTICLE 1

AGENCE CAP&CIME PR - POUR LE COMPTE DE LA SOCIÉTÉ CORAVIN, immatriculée au RCS B 422 948 018, domiciliée 37A avenue d'Iéna 75016 PARIS organise un jeu concours intitulé "Jouez et gagnez 3 Coravin" le 13 septembre 2016.

Le tirage au sort aura lieu sur fichier informatique le mardi 20 septembre 2016 à 14h et les gagnants seront prévenus le jeudi 22 septembre 2016 à midi.

ARTICLE 2

Ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouvert à toute personne majeure habitant la France Métropolitaine, à l'exclusion des membres des sociétés organisatrices et des sociétés partenaires, qui s'interdisent d'y participer directement ou indirectement par l'intermédiaire notamment de leurs familles (ascendants, descendants, conjoints...). Chaque personne ne peut s'inscrire qu'une seule fois (même nom, même prénom, même adresse postale).

ARTICLE 3

Ce jeu est accessible sur la page Facebook :

<https://www.facebook.com/TheGoodLifeMagazine/?fref=ts> et il suffit de répondre aux deux questions suivantes sur le mur de la page Facebook

« Quel est le fondateur de Coravin ? »

« Quel est le gaz utilisé ? »

Tous ceux qui devinent la bonne réponse participeront au tirage au sort qui aura lieu mardi 20 septembre 2016. Les formulaires en doublon seront éliminés d'office. Une seule participation par personne est possible.

La société organisatrice décharge donc Facebook de toute responsabilité concernant tous les éléments en lien avec le jeu, son organisation et sa promotion. N'est autorisée qu'une (1) seule participation au tirage au sort par foyer (même nom, même adresse postale et IP) et ce sur toute la durée du jeu.

ARTICLE 4

Un seul lot sera attribué par gagnant (même nom, même adresse postale et IP).

Tirage au sort unique ; A l'issue de la période du Jeu, le ou les gagnants seront désignés par tirage au sort informatique, au moyen d'un algorithme de désignation aléatoire. Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort informatique. Suite au tirage au sort le ou les participants désignés seront contactés par courrier électronique par l'Organisateur afin de leur faire suivre leurs billets électroniques.

Si un participant ne se manifeste pas dans les 12 heures suivant l'annonce des gagnants, il sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de l'Organisateur. Les dotations seront envoyées aux gagnants dans un délai de 15 jours ouvrés.

ARTICLE 5

Lots : 3 Coravin pour 3 personnes (valeur 199 €). La valeur de chaque lot correspond au prix public TTC couramment pratiqué à la date de rédaction du règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variations. Les lots gagnés devront être acceptés comme tels et ne pourront être ni remboursés, ni échangés, ni faire l'objet d'une contrepartie pécuniaire.

La société organisatrice se réserve le droit de remplacer le(s) lot(s) par un (des) autre(s) de valeur équivalente, sans que cela puisse donner lieu à quelque réclamation. En cas d'impossibilité pour un gagnant de profiter de son lot, il ne pourra pas en faire bénéficier une tierce personne, et le lot redeviendra automatiquement propriété de la société organisatrice, aucune réclamation ne pouvant être acceptée.

ARTICLE 7

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site.

ARTICLE 8

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger, à le reporter ou à en modifier les conditions. La société organisatrice n'est pas responsable de l'acheminement du courrier postal ou électronique. La participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des joueurs.

ARTICLE 9

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement sera soumise souverainement à l'Organisateur.

Ses avis seront réputés sans appel. Il ne sera fait aucune réponse orale, toute question ou réclamation doit être envoyée par écrit à l'Organisateur.

ARTICLE 10

En application de la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, les participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les participants peuvent exercer leurs droits, par demande écrite adressée à l'Organisateur.

ARTICLE 11

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu sont strictement interdites.

ARTICLE 12

La participation au jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement. Le non-respect des conditions de participation, toute tentative de fraude au présent règlement entraîneront la nullité de la participation.